



49 VICTORIA.

CHAPITRE 4.

Acte concernant les statuts revisés du Canada.

[Sanctionné le 2 juin 1886.]

CONSIDÉRANT qu'il a été jugé à propos de reviser, classer et refondre les statuts publics généraux passés par le parlement fédéral du Canada, ainsi que certains statuts publics généraux qui ont été passés par les diverses législatures des provinces du Canada avant qu'elles en fissent respectivement partie, et qui sont encore en vigueur et se rattachent à des matières sous le contrôle législatif du parlement du Canada ; et considérant que cette revision, cette classification et cette refonte ont été faites en conséquence ; et considérant qu'il est à propos de pourvoir à ce que les statuts publics généraux passés durant la présente session soient incorporés avec les premiers, et de donner l'effet de la loi au corps des statuts revisés résultant de cette incorporation : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

P.éambule.

1. Le rôle imprimé coté A et attesté comme étant celui des statuts ainsi revisés, classifiés et refondus comme susdit, par la signature de Son Excellence le Gouverneur général et celle du greffier des parlements, et déposé au bureau de ce dernier, sera réputé en être l'original et contenir les différents actes et parties d'actes mentionnés comme devant être abrogés dans l'annexe A du dit rôle ; mais les notes marginales faites sur ce rôle, et les renvois aux dispositions antérieures qui se trouvent à la fin de ses différents articles, de même que les notes et tableaux explicatifs insérés par les reviseurs, ne forment pas partie de ces statuts et ne seront réputés y avoir été insérés que dans le but de pouvoir y référer plus facilement, et pourront être omis ou corrigés ; et toute faute typographique ou toute erreur, soit de commission ou d'omission, ou toute contradiction ou ambiguïté dans le dit rôle, pourront aussi être corrigées, mais sans en changer l'effet légal, et les changements qu'il sera nécessaire de faire dans la rédaction des dits statuts afin de conserver

Le rôle original des statuts revisés sera certifié et déposé.

Notes marginales et fautes typographiques, etc.

Correction des erreurs ou ambiguïtés, etc.